

Décision n° 43 du 27 mars 2009

Décision unilatérale relative à la mise en œuvre de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, au sein de France Telecom SA, à compter de 2009

La loi du 30 juin 2004 a fixé le principe d'une journée de solidarité en faveur des personnes âgées et dépendantes, qui prend la forme, pour les salariés, d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée et, pour les employeurs, d'une contribution patronale au taux de 0,3% des salaires versés.

La loi du 16 avril 2008 a rendu au lundi de Pentecôte son caractère férié chômé. Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité doivent être déterminées par accord collectif, ou à défaut, par l'employeur, après consultation du CCUES.

Dans le souci de retenir une solution simple et lisible pour l'ensemble des salariés, les modalités suivantes s'appliqueront dès 2009 :

- un jour de travail supplémentaire entraînant la suppression d'un jour de temps libre, pour les collaborateurs bénéficiant d'une réduction du temps de travail sous forme de jours de temps libre sur l'année et pour les cadres exécutifs autonomes.

- 7 heures de travail fractionnées en une heure de plus pendant 7 jours, pour les collaborateurs ne bénéficiant pas d'une réduction du temps de travail (RTT) sous forme de JTL répartis sur l'année.

Modalités pratiques de mise en œuvre

La journée due au titre de la journée de solidarité étant limitée à 7 heures,

- les collaborateurs et les cadres opérationnels de proximité (COP), dont la journée habituelle de travail est différente de 7 heures, verront une de leurs journées de travail ajustée à une durée de 7 heures, en accord avec leur manager.

- pour les salariés à temps partiel, cette journée de 7 heures est réduite proportionnellement à leur durée de travail ; par exemple, pour un salarié à mi-temps, la limite sera fixée à 3,5 heures (7h/2) ; un salarié à temps partiel à 80% verra une de ses journées de travail fixée à 5h36mn. (7h X 0,8)

Calendrier de mise en œuvre :

Pour l'année 2009, ces modalités seront mises en œuvre avant la fin du 1^{er} semestre. Les soldes de RTT seront automatiquement mis à jour dans l'application de gestion des congés (Anoo).

Pour les années suivantes, le crédit de jours de temps libre des bénéficiaires sera ajusté en début d'année.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dumont".

Brigitte Dumont
Directrice des Ressources Humaines France